



Commune de Saint-Germain-Sur Vienne
33 route de la Chaussée
37500 SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE EN DATE DU VENDREDI 13 JANVIER 2023
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi treize janvier à dix-huit heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE se sont réunis en session ordinaire à la salle de la mairie au 33 route de la Chaussée à Saint-Germain-Sur-Vienne (37500) sous la présidence de Madame Aline PLOUZEAU, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE.

Date de la convocation : 9 janvier 2023

Présents : Mrs Philippe GROSBOIS, Morgan GIROUARD, Luc BALU, Arnaud FOUGERAY et Mmes Véronique BONNET, Clémence PLOUZEAU

Excusés : Mrs Guillaume ELLEBOODE, M. Kevin CHEVALLIER, M. Audric BERTHET, Mme Mylène MOREAU

M. Luc BALU est arrivé en cours de séance (20h)

M. Philippe GROSBOIS est nommé secrétaire de séance.

Délibération 1./2023. Retrait de la délibération relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 2 décembre 2022

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil, les élus ont décidé de reverser 1 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire afin de respecter la lettre de la loi de Finances 2023 qui impose le reversement en tout en partie de cette taxe dès que la Communauté de Communes avait un équipement sur le territoire de la Commune.

Mme le Maire précise que la loi de finances 2023 a été modifiée et ne prévoit plus le caractère obligatoire de ce reversement. De sorte que Mme le Maire propose de retirer cette délibération n°38/2022 et de l'annuler purement et simplement.

Les élus à l'unanimité décident de retirer cette délibération.

Délibération n°2/2023: Retrait de la délibération n°33/2022 du 2 décembre 2022 relative à la désignation des représentants de la Commune au CISPD

Mme le Maire rappelle qu'au dernier conseil de décembre, les élus ont procédé à la désignation de deux représentants pour le Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPPD) : Mme le Maire et M. GROSBOIS ont été désignés. Toutefois, Mme le Maire précise que lors d'une réunion communautaire qui s'est tenue en présence de M. Jean-Michel BURLET (ex policier en charge de la mise en place du CISPD), il a été conseillé que seul le maire soit désigné par le Conseil municipal et c'est le maire, qui en cas d'impossibilité d'être présent, désignera son représentant pour siéger à la réunion, selon les agendas de chacun des élus et leurs compétences respectives au regard des sujets qui seront traités par le CISPD. Cette proposition a été faite afin d'apporter une souplesse aux Communes.

En conséquence, Mme le Maire propose de retirer la délibération du 2 décembre 2022 sus énoncée. Etant donné que le maire siège d'office à ce comité, Mme le Maire représentera la Commune et désignera son représentant en cas d'impossibilité pour elle d'assister aux réunions. . GROSBOIS sera toutefois privilégié pour la suppléance. Les élus prennent note et approuvent cette situation.

*** Demande de travaux d'assainissement à la Vallée des Vaux**

la Commune est sollicitée pour la réalisation de travaux d'assainissement à la Vallée des Vaux qui nécessite d'une part de couper la voie communale pour faire passer le tuyau, le faire longer le long de la voie pour rejoindre un fossé. M. Arnaud FOUGERAY s'est rendu sur place et a rencontré le pétitionnaire. Après étude du dossier, des lieux, il est proposé d'accepter la demande aux conditions suivantes :

-lors du creusement de la tranchée, il faudra être vigilant sur les réseaux d'eau potable qui passent sous la route de la Vallée des Vaux. En cas de détérioration des réseaux par les travaux, le pétitionnaire devra supporter les frais de remise en l'état. Il en est de même pour le revêtement de la route, il faudra refaire la partie détruite identiquement. Le service des eaux de la CCCVL a été contacté et un plan des réseaux a été produit. Un agent de la CCCVL demande sa présence lors de la réalisation des travaux

- les tuyaux d'évacuation devront être enfouis à une profondeur de 60 cm minimum sur le bord de la route (partie enherbée)

- les eaux vont se déverser dans un fossé qui n'appartient pas à la Commune mais aux propriétaires riverains. L'AMIL, interrogée sur la responsabilité de la Commune en cas d'autorisation de rejet donnée dans un fossé privé, confirme que le pétitionnaire doit obtenir l'accord des propriétaires riverains. Un modèle a été fourni à l'AMIL et est transmis au pétitionnaire

- Mme le Maire informe le pétitionnaire qu'en cas de fortes pluies, les eaux de l'étang du Petit Thouars débordent, l'eau dans le fossé monte et il arrive parfois que des débordements soient constatés dans la vallée (inondation des parcelles situées le long du fossé) Il y a donc un risque de refoulement dans les canalisations en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra mettre l'assainissement autonome de son autre maison, située à proximité, en conformité.

Mme le Maire et M. FOUGERAY précisent avoir échangé avec le pétitionnaire à ce sujet, ce dernier accepte de mettre en conformité son assainissement à l'occasion des travaux qui seront réalisés (un mail a été envoyé à la mairie par le pétitionnaire à ce sujet.

Les élus acceptent la demande du pétitionnaire et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande d'un habitant sur l'adressage et le déclassement de l'impasse des Perrons

Un habitant de la Rue des Perrons/impasse des perrons signale des problèmes de livraison : les livreurs livrent ses colis au 1 rue des Perrons alors que son adresse est 1 Impasse des Perrons. Il demande à la commune de revoir l'adressage et remet en cause l'existence de l'impasse des perrons, chemin privé.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas le premier habitant qui signale ce problème.

Même si jusqu'alors aucun, problème de distribution de courriers n'étaient signalé, il n'en est plus de même avec les livreurs.

Mme le Maire rappelle que la Commune doit aussi revoir tout l'adressage de la Commune dans le cadre de la mise en place de la fibre. M. GIROUARD, en charge de la vérification des adresses dans le cadre de la fibre, indique avoir bientôt terminé cde contrôle et qu'un groupe de travail devra se réunir prochainement. Il indique que les bis, ter sont toujours autorisés contrairement à ce qui est dit.

Mme le Maire indique que la plupart des communes ont déjà effectué ce travail en partenariat avec la Poste (coût de l'ordre de 3000 € environ) en rebaptisant les rues et supprimant les ter, bis...

En ce qui concerne le nom de l'impasse des perrons, le pétitionnaire a raison : c'est un chemin privé, la Commune n'avait pas le droit de la baptiser « impasse » au regard des règles de droit privé et de droit public. Il conviendra donc d'abroger cette décision prise par la Commune il y a plusieurs décennies. Mme le Maire précise que cette situation existe aussi ailleurs dans la Commune. Il faudra faire une vérification.

Il est donc décidé que la décision nommant le chemin privé « impasse des perrons » sera abrogée une fois que les travaux de pointage des adresses seront terminés et que les élus seront en mesure de déterminer précisément l'adressage des habitants. Un point sera donc fait sur l'ensemble du territoire.

Travaux du logement vacant route de la Chaussée

Le locataire du logement situé au dessus de la mairie a libéré le logement fin décembre. M. GROSBOIS qui a fait l'état des lieux de sortie indique qu'aucune réserve n'a été formulée. Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans ledit logement. Un diagnostiqueur (AE2L à ALLONNES) a été mandaté pour établir un diagnostic de performance énergétique afin de nous permettre de faire un choix de travaux. Un rdv est pris le 23 janvier prochain.

1. Subventions

Mme le Maire précise avoir rencontré M. le Sous préfet concernant le PCAET. Ce dernier a évoqué le Fonds Vert : nouvelle subvention qui vise notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Cette subvention se cumule avec la DETR et DSIL. Compte tenu du projet de la Commune de rénover certains bâtiments, les élus donnent tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de constituer les dossiers de demande de subvention

Arrivée de M.BALU à 20h00

2. Questions diverses

Voirie :

- Rue du Jard : un éboulement du coteau a été observé, les services de la CCCVL via ATAL seront sollicités
- la CCCVL refuse d'intervenir pour le velux à la maison du gîte de la mairie. Morgan relancera M. BLUCHEAU. Il est rappelé que l'entreprise JULIENNE a aussi refusé d'intervenir, le changement de velux n'entrant pas dans ses compétences
- Port Guyot route qui s'abîme alors qu'elle a été faite récemment / route qui fissure –M. FOUGERAY va faire un point avec l'entreprise qui est intervenue/ Proposition de faire du

pata (devis demandé par M. FOUGERAY Arnaud) cette année (repérer les trous dans les routes)

- Faire le point sur les ponts de la Commune
- Mme le Maire rappelle le problème de la route RD 751, route de l'église avec la berge qui diminue de plus en plus. Elle a alerté le STA et la DDT mais aucune réponse de la DDT à ce jour. A surveiller
- Mme le Maire informé les élus d'une subvention de 3000 € accordée par le PNR à la Communes
- Expertise des bâtiments de la commune pour la grêle : Nouveau rdv : ils prennent en compte que ce sont eux qui ne préconisent pas de bâcher l'église et si des travaux sont à prévoir à cause des infiltrations.
- En ce qui concerne le bois de chauffage (noyer abattu par l'entreprise LECHAT), quatre agents ont indiqué être intéressés. Mme le Maire propose de faire quatre lots et de donner ce bois de chauffage aux agents intéressés
- Visite collective des cimetières végétalisés dans le Maine et Loire par Arnaud FOUGERAY et Philippe GROBOIS et Emilie (agent communal) :

Conclusion : pas de solution miracle – enherbement naturel avec nécessité de tondre ou rotofil plutôt l'après midi pour pas coller aux tombes ou engazonnement. Un test sera fait en automne prochain. Il est important de communiquer sur ce projet de végétalisation

Proposition de refaire un règlement pour le cimetière (rappel de la superficie, interdiction des passe pieds entre les tombes, ne plus laisser le choix de l'emplacement...) Mme le Maire va travailler sur ce dossier puisque cela relève de la police du maire

- point sur l'organisation de la cérémonie des vœux, rdv le 21 janvier à 10h pour préparer le repas et la salle
- **Questions diverses**

Demande de subvention de l'amical du personnel : les élus décident de ne pas donner suite à la demande. Par ailleurs, il est précisé qu'aucun agent n'est adhérent à cette amicale.

*Végétalisation du cimetière : iront à la journée organisée dans le Maine et Loire : Philippe GROBOIS, Arnaud FOUGERAY et Emile, notre agent communal : l'objectif apprécier l'opportunité de végétaliser le cimetière et observer le fonctionnement, le coût pour la Commune

Fin du conseil : 21h30

Fin de la séance : 22h18

prochaine séance arrêtée au 13 janvier 2023.